



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - M. BELLEVILLE - BERNARD -
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -
BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN -
MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN -
PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER

Membres absents :
M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM.
BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET
(Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M.
MARTIN) - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Convention de rénovation urbaine d'agglomération -
Programmation 2006 - Demande de subventions - Participation financière 2006 de la
Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du 6 octobre 2005, la Communauté d'agglomération a approuvé le programme d'actions 2005 conformément à la Convention de rénovation urbaine signée le 12 mai 2005 par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers.

Dans une logique de favoriser la mixité et la cohésion sociale, le Grand Dijon s'est engagé dans une démarche volontariste au service des habitants des cinq quartiers ZUS de l'agglomération en mettant l'accent sur :

- la requalification des quartiers et la valorisation de leur cadre de vie
- la diversification et le redéploiement de l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat
- la participation citoyenne dans la mise en oeuvre des projets.

Au titre de la programmation 2006, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien financier de la Communauté à hauteur de 2 978 784 € pour 35 opérations relatives aux volets résidentialisation/ amélioration de la qualité de service/ aménagements/ équipements et locaux associatifs / ingénierie et conduite de projet :

Quartier du Mail (Chenôve) :

Résidentialisation 2-8 rue Saint Exupery ADER (OPAC de Dijon): 65 000 €
Aménagement aire de stationnement (Ville de Chenôve) : 5686 €
Réaménagement des voies rues lamartine et des Clématites et du carrefour Tamaris/ Clématite (Ville de Chenôve) : 117 057 €
Aménagements des abords du projet n°17 (Ville de Chenôve) : 20 987 €
Création d'une voie de désenclavement et aménagements d'espaces publics Tamaris Anémones (Ville de Chenôve) : 180 000 €
Réaménagement des abords de la Maison de la Justice (Ville de Chenôve) : 12 542 €

Quartier des Grésilles (Dijon) :

Résidentialisation Berthelot (OPAC de Dijon) : 16 422 €
Ingénierie CPEA Ville de Dijon / OPAC (OPAC de Dijon) : 110 000 €
Etudes urbaines et techniques CPEA (OPAC de Dijon) : 36 598 €
Commerce existant : éviction, acquisition, déménagements...(OPAC de Dijon) : 706 845 €
Résidentialisation ISIS/OSIRIS/RAMSES (OPAC de Dijon) : 22 021€
Résidentialisation Nobel -Jouhandeau (OPAC de Dijon): 19 641 €
Résidentialisation Dijon Grésilles 1 et 2 (ICF Sud Méditerranée) : 11 730 €
Amélioration de la qualité de service Boutaric et Joliot Curie (OPAC): 6360 €
Réaménagement rue Marc Seguin et ses abords (SEMAAD) : 10 000 €
Réaménagement Promenade des Lochères (SEMAAD) : 50 000 €
Aménagements des espaces publics autour résidentialisation (OPAC de Dijon) : 100 000 €
Aménagements d'une transversale (espace public) (OPAC de Dijon) : 260 000 €
Mise en lumière Grésilles extension et petits aménagements (OPAC de Dijon) : 80 000 €
Études concertation et GUP (OPAC de Dijon) : 15 000 €
Études évaluation (Ville de Dijon) : 10 000 €
Aménagements d'une transversale centre (OPAC de Dijon): 16 000 €

Quartier du Bief du Moulin (Longvic) :

Aménagements 1ère tranche (îlot Rente St bénigne) (Ville de Longvic) : 20 000 €
Création d'un pôle intergénérationnel (ville de Longvic) : 100 000 €
Aménagements axe vert : marché de définition (Ville de Longvic) : 20 000 €

Quartier du Centre ville (Quetigny) :

Aménagements Avenue du parc (mail, parkings publics, circulations douces) (Ville de Quetigny) : 49 800 €
Pré Bourgeot secteur sud : réaménagements des espaces publics (Ville de Quetigny): 31 800 €
Centre social, sportif Mendes-France : requalification et réaménagement (Ville de Quetigny) : 265 000 €
Îlot Huches Château Cromois : étude de restructuration urbaine / espaces publics (Ville de Quetigny) : 5000 €

Au titre de la reconstitution de l'offre des logements à loyer modéré
(6 opérations) :

Quartier du Mail (Chenôve) :

Construction de 43 logements locatifs sociaux PLUS CD - reconstitution Charcot (OPAC):
270 275 €

Quartier des Grésilles (Dijon) :

Construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS CD « Marc Seguin »
(OPAC de Dijon) : 27 553 €

Construction de 27 logements locatifs sociaux PLUS CD « Paul Bur »
(OPAC de Dijon) : 57 226 €

Construction de 5 logements locatifs sociaux PLUS CD « Ancienne école »
(OPAC de Dijon) : 11 287 €

Construction de 24 logements locatifs sociaux PLUS CD « Junot »
(OPAC de Dijon) : 117 079€

Quartier du Centre ville (Quetigny) :

Construction hors ZUS de 40 logements locatifs sociaux PLUS CD suite aux opérations de
dédensification (SCIC habitat) : 131 875 €

En considération des modalités de financement fixées par le règlement d'intervention, les
subventions communautaires attribuées aux porteurs de projet correspondent, au titre de l'exercice
budgétaire 2006, à un montant total de 1 139 395 €.

Il est précisé que ces opérations bénéficient par ailleurs du concours financier des partenaires
signataires de la Convention de rénovation urbaine.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** au titre de la programmation 2006, et conformément aux engagements pris par le
Grand Dijon dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice de :

Villes de :

Chenôve : 336 272 €

Dijon : 10 000 €

Quetigny : 351 600 €

Longvic : 140 000 €

SEMAAD : 60 000 €

Bailleurs :

OPAC de Dijon: 1 937 307 €

SCIC habitat : 131 875 €

CF Sud Méditerranée :11 730 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération qui sont jointes en annexe.

- **De dire** que le montant des dépenses correspondant aux versements 2006 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 30 JUIN 2006
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
12 JUIL. 2006



Communauté de
Agglomération
Dijonnaise

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Commune de
Quetigny

12 JUL. 2006



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29-6-06
DIJON, le : 11-7-06
LE PRÉSIDENT
Michel Bachelard

RENOUVELLEMENT URBAIN
Quartier du Centre ville (Quetigny)

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Quetigny représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre – Ville, la Ville de Quetigny a programmé une opération d'aménagement de l'avenue du Parc en rétrécissant la chaussée pour favoriser un ralentissement des automobilistes, en créant 18 places de stationnement longitudinales et en prolongeant le Mail planté venant de l'avenue du Château.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 124 500 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 49 800 € au bénéfice de la commune de Quetigny.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération d'aménagement de l'avenue du Parc en rétrécissant la chaussée pour favoriser un ralentissement des automobilistes, en créant 18 places de stationnement longitudinales et en

prolongeant le Mail planté venant de l'avenue du Château engagée par la commune de Quetigny.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 124 500 € hors taxes. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 49 800 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 49 800 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Quetigny

Le Maire

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
Quartier du Mail (Chenôte)**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Chenôte représentée par son Maire M JEAN ESMONIN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôte a programmé une opération de réaménagement urbain autour du nouveau quartier et en particulier la restructuration du carrefour Gambetta/M.Guillot (rues Pétignys et Gambetta) et la rénovation de l'entrée de la ville.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 209 866 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 20 987 € au bénéfice de la Commune de Chenôte.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de l'opération de réaménagement urbain autour du nouveau quartier et en particulier la restructuration du carrefour Gambetta/M.Guillot (rues Pétignys et Gambetta) et la rénovation de l'entrée de la ville engagée la Commune de Chenôte.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 209 866 € hors taxes..
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 20 987 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 20 987 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Chenôve
Le Maire,

François REBSAMEN

JEAN ESMONIN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôve)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, l'Office Public
d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de
résidentialisation de 80 logements (immeuble ADER) au 2-8 rue Saint- Exupéry à Chenôve.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 520 000 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser une subvention à hauteur de 65 000 € au bénéfice de l'Office
Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC),

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de l'opération de
résidentialisation de 80 logements (immeuble ADER) au 2-8 rue Saint- Exupéry à Chenôve
engagée par l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 520 000 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 65 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 65 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'aménagement
et de construction de Dijon (OPAC)

Le Président,

Le Directeur Général

François REBSAMEN

Jean – Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de résidentialisation des immeubles ISIS – OSIRIS – RAMSES situés dans le quartier des Grésilles par des réaménagements des circulations piétons dans la parcelle, la mise en place un éclairage extérieur et de lecteurs de badges VIGIK, la création de petits jardins privatifs en pied d'immeuble...

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 734 026 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 22 021 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de résidentialisation des immeubles ISIS – OSIRIS – RAMSES situés dans le quartier des

Grésilles par des réaménagements des circulations piétons dans la parcelle, la mise en place un éclairage extérieur et de lecteurs de badges VIGIK, la création de petits jardins privatifs en pied d'immeuble... engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 734 026 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 22 021 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 22 021 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD) représentée par son Directeur général M. Guy BORNOT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD) a programmé une opération de réaménagement de la Promenade des Lochères située dans le quartier des Grésilles à Dijon.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 400 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 50 000 € au bénéfice de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de réaménagement de la Promenade des Lochères située dans le quartier des Grésilles à Dijon engagée par la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 400 000 € Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 50 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 50 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la Société d'économie
mixte d'aménagement de
l'agglomération dijonnaise

Le Président,

Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Guy BORNOT

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Chenôte représentée par son Maire M JEAN ESMONIN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôte a programmé la création d'une voie de désenclavement et d'aménagement d'espaces publics Tamaris-Anémones (y compris l'acquisition-amélioration d'un pavillon) qui permettra de poursuivre le désenclavement du quartier par une nouvelle pénétrante nord/sud et d'améliorer l'accès aux logements et aux équipements existant et à venir (quartier Gambetta /Pétignys, hôtel d'entreprises ...).

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 600 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 180 000 € au bénéfice de la Commune de Chenôte.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la création d'une voie de désenclavement et d'aménagement d'espaces publics Tamaris-Anémones (y compris l'acquisition-amélioration d'un pavillon) engagée par la Ville de Chenôte.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 600 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 180 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 180 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour la Commune
de Chenôve

Le Maire,

JEAN ESMONIN

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public
d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a décidé de conforter ses effectifs afin
de répondre à la montée en charge des opérations de rénovation urbaine et de mener dans
les meilleures conditions l'ingénierie et la conduite de projet en recrutant 4 personnes.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 700 000 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 110 000 € au bénéfice de
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice du renfort d'effectifs
afin de répondre à la montée en charge des opérations de rénovation urbaine et de mener
dans les meilleures conditions l'ingénierie et la conduite de projet souhaité par l'Office Public
d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 700 000 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 110 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 110 000 € interviendra en 5 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 22 000 € pour l'année 2005
- 22 000 € pour les années ultérieures (2006 à 2009 inclus)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Bief du Moulin (Longvic)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Longvic représentée par son Maire Mme Claude DARCIAUX

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bief du Moulin, la Ville de Longvic a diligenté un marché de définition dont l'objectif est de sélectionner l'urbaniste/paysagiste chargé de réfléchir aux fonctions de l'axe vert reliant la Ville de Longvic à la zone industrielle et constituant l'axe structurant de la commune.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 100 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 20 000 € au bénéfice de la Commune de Longvic.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'un marché de définition dont l'objectif est de sélectionner l'urbaniste/paysagiste chargé de réfléchir aux fonctions de l'axe vert reliant la Ville de Longvic à la zone industrielle et constituant l'axe structurant de la commune, engagée par la Commune de Longvic.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 100 000 € Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 20 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 20 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Longvic
Le Maire,

François REBSAMEN

Claude DARCIAUX

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé la réalisation de nouveaux cheminements piétons lumineux et l'amélioration de l'éclairage sur la promenade de la Redoute et d'autres espaces publics à définir.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 250 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 80 000 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération, qui consiste à réaliser de nouveaux cheminements piétons lumineux et l'amélioration de l'éclairage sur la promenade de la Redoute et d'autres espaces publics à définir, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 250 000 € Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 80 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 80 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Bief du Moulin (Longvic)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Longvic représentée par son Maire Mme Claude DARCIAUX

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bief du Moulin, la Ville de Longvic a programmé la création d'un pôle services intergénérationnel d'une surface de 350 m² qui regroupera le PLIE, la médiation sociale en passant par le service de proximité d'aide à la personne âgée avec l'objectif notamment de renforcer la relation intergénérationnelle enfants-adultes et la prévention santé.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 662 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 100 000 € au bénéfice de la Commune de Longvic.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la création d'un pôle services intergénérationnel, d'une surface de 350 m², engagée par la Commune de Longvic.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 662 000 € Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 100 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 100 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Longvic
Le Maire,

François REBSAMEN

Claude DARCIAUX

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Bief du Moulin (Longvic)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Longvic représentée par son Maire Mme Claude DARCIAUX

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bief du Moulin, la Ville de Longvic a programmé une opération d'aménagement sur l'îlot « Rente Saint bénigne » dont les travaux consistent à végétaliser le mail et à aménager cette promenade pour les déplacements doux. Cet ensemble structurera les espaces résidentialisés des pieds d'immeubles.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 100 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 20 000 € au bénéfice de la Commune de Longvic.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice une opération d'aménagement sur l'îlot « Rente Saint bénigne » dont les travaux consistent à végétaliser le mail et à aménager cette promenade pour les déplacements doux, engagée par la Commune de Longvic.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 100 000 € Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 20 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 20 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la Commune de Longvic

Le Président,

Le Maire,

François REBSAMEN

Claude DARCIAUX

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Centre -ville (Quetigny)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

SCIC Habitat Bourgogne - Champagne représentée par sa Directrice générale Madame Marie ORDAS MONOT.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre Ville à Quetigny , SCIC Habitat Bourgogne – Champagne a programmé une opération de construction de 40 logements dans le nouveau quartier les Allées Cavalières suite aux opérations de dédensification.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 5 435 330 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 131 875 € au bénéfice de SCIC Habitat Bourgogne – Champagne.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de construction de 40 logements dans le nouveau quartier les Allées Cavalières, suite aux opérations de dédensification, engagée par SCIC Habitat Bourgogne - Champagne

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 5 435 330 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 131 875 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 131 875 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour SCIC Habitat Bourgogne -
Champagne
La Directrice Générale,

François REBSAMEN

Marie ORDAS MONOT

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une étude urbaine et technique qui a notamment pour objet l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces extérieurs urbains sur le secteur dit « Grésilles extension »

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 203 320 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 36 598 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une étude urbaine et technique qui a notamment pour objet l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces extérieurs urbains sur le secteur dit « Grésilles extension » engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 203 320 € Toutes Taxes Comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 36 598 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 36 598 € interviendra en 2 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 24 398 € pour l'année 2006
- 12 200 € pour l'année 2007

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôve)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, l'Office Public
d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de
reconstitution d'un parc locatif social par la construction de 43 logements sur l'agglomération
suite aux démolitions.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 5 405 493 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 270 275 € au bénéfice de
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de
reconstitution d'un parc locatif social par la construction de 43 logements sur l'agglomération
suite aux démolitions engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de
Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 5 405 493 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 270 275 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 270 275 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération commerciale afin assurer la maîtrise immobilière du centre actuel pour en contrôler l'évolution commerciale et mener une opération de démolition et de reconstruction à terme.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 4 300 000 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 706 845 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération commerciale afin assurer la maîtrise immobilière du centre actuel pour en contrôler l'évolution commerciale et mener une opération de démolition et de reconstruction à terme engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 4 300 000 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 706 845 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 706 845 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
Quartier des Grésilles (Dijon)**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération d'aménagement pour structurer le réseau des espaces publics de Grésilles - extension en trait en accompagnement des opérations de résidentialisation dans ce secteur.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 400 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 100 000 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération d'aménagement pour structurer le réseau des espaces publics de Grésilles - extension en trait en accompagnement des opérations de résidentialisation dans ce secteur engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 400 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 100 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 100 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de construction de 27 logements locatifs sociaux PLUS CD avec commerces en pieds d'immeuble sur le site «Paul Bur ».

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 861 278 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 57 226 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de construction de 27 logements locatifs sociaux PLUS CD avec commerces en pieds d'immeuble sur le site «Paul Bur » engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 861 278 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 57 226 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 57 226 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier JUNOT</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux PLUS CD dans le quartier JUNOT dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale sur la commune de Dijon hors ZUS.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 721 025 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 117 079 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux PLUS CD dans le quartier JUNOT dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale sur la commune de Dijon hors ZUS, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 721 025 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 117 079 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 117 079 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public
d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de
construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS CD sur le site « Marc Seguin ».

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 377 652 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 27 553 € au bénéfice de
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de
construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS CD sur le site « Marc Seguin » engagée
par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC)

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 377 652 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 27 553 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 27 553 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représenté par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé une opération de restructuration de l'avenue des Grésilles en la prolongeant jusqu'à l'avenue Champollion puis jusqu'à la rue Castelnau (« transversale »).

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 010 000 € Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 260 000 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de restructuration de l'avenue des Grésilles en la prolongeant jusqu'à l'avenue Champollion puis jusqu'à la rue Castelnau (« transversale ») engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 010 000 € Hors taxes..
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 260 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 260 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon (OPAC)
Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Chenôte représentée par son Maire M JEAN ESMONIN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôte a programmé une opération de réaménagement des voiries rues Lamartine et des Clématites et du carrefour Tamaris/Clématites pour améliorer l'accès aux logements et aux équipements existant et à venir.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 585 284 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 117 057 € au bénéfice de la Commune de Chenôte.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de réaménagement des voiries rues Lamartine et des Clématites et du carrefour Tamaris/Clématites pour améliorer l'accès aux logements et aux équipements existant et à venir engagée par la Commune de Chenôte.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 585 284 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 117 057 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 117 057 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Chenôve

Le Maire,

François REBSAMEN

JEAN ESMONIN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Centre ville (Quetigny)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Quetigny représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre – Ville, la Ville de Quetigny a programmé une opération de réaménagement des espaces publics dans le secteur du Pré Bourgeot par un renforcement de la sécurisation des entrées d'immeuble, l'aménagement du parking public, l'amélioration de l'éclairage public et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 318 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 31 800 € au bénéfice de la commune de Quetigny.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de réaménagement des espaces publics dans le secteur du Pré Bourgeot par un renforcement de la sécurisation des entrées d'immeuble, l'aménagement du parking public, l'amélioration

de l'éclairage public et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble engagée par la commune de Quetigny.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 318 000 € hors taxes. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 31 800 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 31 800 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Quetigny

Le Maire

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Centre ville (Quetigny)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2006,

et

la Commune de Quetigny représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre – Ville, la Ville de Quetigny a programmé une opération de requalification et de rénovation du Centre social sportif et culturel Mendès-France par une remise à niveau technique et l'installation d'un auvent-signal urbain.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 240 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 265 000 € au bénéfice de la commune de Quetigny.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de requalification et de rénovation du Centre social sportif et culturel Mendès-France par une remise à niveau technique et l'installation d'un auvent-signal urbain engagée par la commune de Quetigny.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 240 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 29 juin 2006, est de 265 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 265 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Quetigny

Le Maire

François REBSAMEN

Michel BACHELARD